

**FORUM SUR LES TEXTES REGISSANT  
LA GESTION DECENTRALISEE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES**

**Compte-rendu**

**Gaé, le 8 mai 2006**

## **ABREVIATIONS ET ACRONYMES**

<b>APS</b>	Atelier de Planification Stratégique
<b>ASC</b>	Association Sportive et Culturelle
<b>CRDI</b>	Centre de Recherche pour le Développement International
<b>CSE</b>	Centre de Suivi Ecologique
<b>GL-GDRN</b>	Gouvernance Locale et Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles
<b>GPF</b>	Groupement de Promotion Féminine
<b>GRN</b>	Gestion des Ressources Naturelles
<b>GTT</b>	Groupe de Travail Technique
<b>La CR</b>	La Communauté Rurale
<b>OCB</b>	Organisation Communautaire de Base
<b>PCR</b>	Président de Communauté Rurale
<b>UGB</b>	Université Gaston Berger

## **SOMMAIRE**

INTRODUCTION.....	6
I. STATUT DU CONSEIL RURAL .....	10
II. LE PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION .....	11
III. COMPETENCES TRANSFEREES .....	13
IV. ESPACES FORESTIERS .....	16
V. SESSION D’EVALUATION.....	19
ANNEXES .....	21

## **LISTE DES FIGURES**

<b>Figure 1 : Zone d'intervention .....</b>	<b>6</b>
<b>Figure 2 : CR cibles dans le département de Dagana .....</b>	<b>7</b>
<b>Figure 3 : CR cibles dans le département de Nioro du Rip .....</b>	<b>7</b>
<b>Figure 4 : Ouverture du forum par le PCR .....</b>	<b>8</b>
<b>Figure 5 : "Scène 1" .....</b>	<b>10</b>
<b>Figure 6 : "Scène 2 " .....</b>	<b>10</b>
<b>Figure 7 : le recueil des textes de la décentralisation .....</b>	<b>11</b>
<b>Figure 8 : Processus de la décentralisation .....</b>	<b>12</b>
<b>Figure 9 : Arbre à compétences .....</b>	<b>14</b>
<b>Figure 10 : Répartition des espaces forestiers .....</b>	<b>18</b>
<b>Figure 11 : Le représentant du groupe 4 recevant la récompense .....</b>	<b>20</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1 : Réponses des différents ateliers à la question focale .....</b>	<b>10</b>
<b>Tableau 2 : Les 9 compétences transférées .....</b>	<b>15</b>

## INTRODUCTION

Le Projet Gouvernance Locale et Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles vise à renforcer les capacités des élus locaux à prendre en charge les compétences transférées en matière d'Environnement et de Gestion des Ressources Naturelles.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie adoptée par le Projet repose sur l'appui à des initiatives locales et l'assistance technique basée sur la demande exprimée par les acteurs locaux.

L'assistance que le Projet apporte aux collectivités locales couvre les domaines suivants :

- l'identification et la création des conditions d'un dialogue constructif entre les décideurs locaux et les membres des communautés locales ;
- la mise à la disposition des décideurs locaux et des membres des communautés d'outils appropriés d'aide à la prise de décision ;
- le renforcement des capacités des membres des communautés à prendre des initiatives, à exprimer leurs préoccupations et à se faire entendre des décideurs.

L'assistance du Projet est destinée aux communautés rurales, aux organes de ces collectivités (Conseils et Administration), mais aussi aux organisations communautaires de base.

Le Projet couvre les départements de Nioro du Rip (région de Kaolack) et Dagana (région de Saint-Louis) (figure 1).

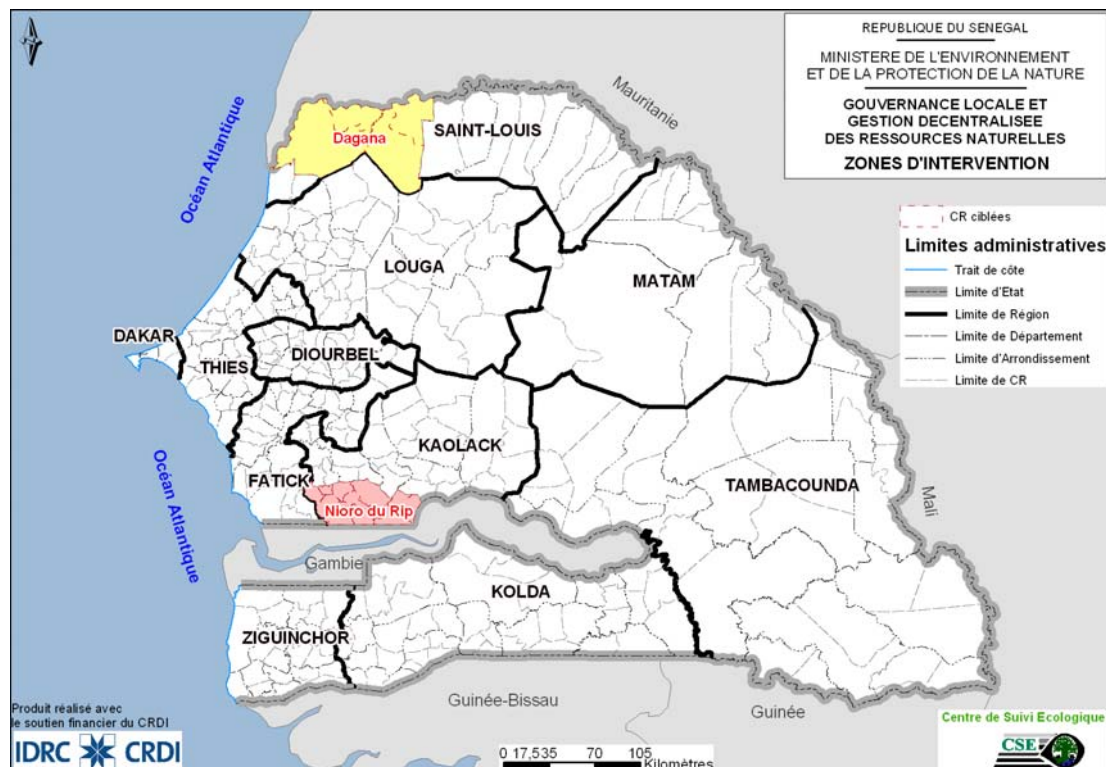


Figure 1 : Zone d'intervention

Dans le département de Dagana, toutes les 4 communautés rurales (CR) ont été retenues (figure 2).

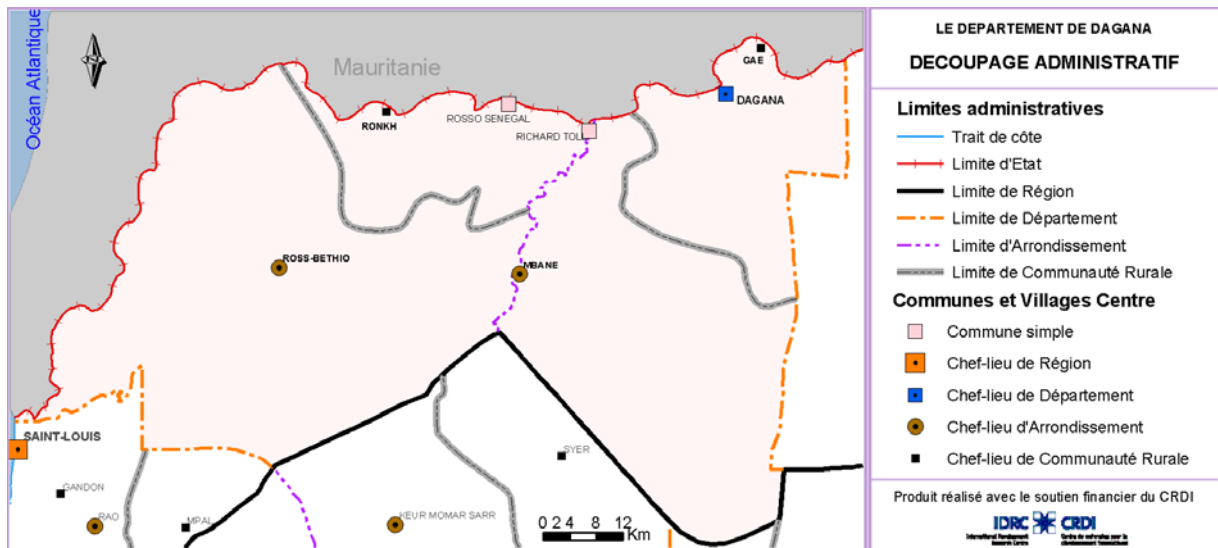


Figure 2 : CR cibles dans le département de Dagana

Dans le département de Nioro du Rip, toutes les 11 communautés rurales (CR) ont été retenues (figure 3).



Figure 3 : CR cibles dans le département de Nioro du Rip

La première activité réalisée dans chacune de ces collectivités locales a consisté en l'organisation d'un atelier appelé «Atelier de Planification Stratégique» (APS) dans la période allant du 22 mai au 18 juin 2005.

Ces ateliers qui ont regroupé les représentants des différents acteurs de la CR (Conseil Rural, organisations communautaires de base, administration territoriale, services techniques) et de tous les partenaires avaient pour objectif de dégager un consensus sur les besoins en assistance technique et en formation des collectivités sur la base des actions clefs identifiées et retenues par les participants eux-mêmes. Ensuite, les participants à ces ateliers ont procédé à la priorisation des axes stratégiques.

Après analyse, les résultats de ces APS ont été restitués aux groupes techniques de travail (GTT) qui ont été mis en place au niveau de chaque communauté rurale. Avec l'appui des services techniques et administratifs, ces derniers ont affiné les résultats de l'APS et procédé à

une planification opérationnelle de la mise en œuvre des activités de l'axe stratégique prioritaire.

Dans la Communauté Rurale de Gaé, la sensibilisation des populations est apparue comme axe stratégique prioritaire. Parmi les besoins en renforcement de capacités exprimés dans cet axe, figurait *la formation des élus locaux et des OCB sur les textes régissant la Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles*, objet du présent forum.

Une telle formation a pour but de rendre les acteurs locaux mieux outillés pour la réalisation de l'une des activités clefs, à savoir la vulgarisation des textes relatifs à la décentralisation et à la gestion des ressources naturelles. Une bonne compréhension et surtout une bonne maîtrise des dispositions législatives et réglementaires sont nécessaires pour satisfaire les exigences de *bonne gouvernance*.

La formation s'est faite sous la forme d'un *forum* organisé le 8 mai 2006 dans la Communauté Rurale de Gaé. La démarche adoptée pour ce forum repose sur les Méthodes Avancées de Participation, approche basée sur des techniques mettant en œuvre des outils pratiques permettant d'obtenir pendant les sessions de groupe une participation à la fois très forte, productive, générale et significative des différents participants. En effet, une participation structurée favorise un degré d'engagement plus élevé, une capacité accrue à partager les expériences et une appropriation des décisions arrêtées en commun. En outre, des travaux d'ateliers ont été favorisés en vue de stimuler l'expression de tous les points de vue sur les questions soulevées.

Il a été noté une participation totale de trente sept (37) personnes dont huit (8) femmes (conseillers, membres du GTT ou d'autres OCB) (Annexe 1).

Il convient également de souligner la participation effective du Président de la Communauté Rurale (PCR), des services techniques déconcentrés (Eaux et Forêts, Elevage, Pêche Continentale et Aquaculture) et de la presse.



**Figure 4 : Ouverture du forum par le PCR**

## **PROGRAMME DU FORUM**

- Mots de bienvenue du Président de la Communauté Rurale
- Note introductive du représentant du CSE
- Présentation des objectifs du forum
- Déroulement du forum
  - o le Statut du Conseil Rural
  - o le Processus de la Décentralisation
  - o les Compétences Transférées
  - o les Espaces Forestiers

## I. STATUT DU CONSEIL RURAL

L'objectif de cette section est de mettre en évidence le Conseil Rural comme une institution fonctionnant selon des textes officiels qui en régissent les modalités de mise en place, la composition et le fonctionnement. Deux scènes (figures 5 et 6) ont été présentés aux participants à qui il était demandé de répondre à la question focale suivante :

**Qu'est-ce qui différencie les scènes que vous voyez sur ces deux images ?**

Cette question a été traduite en ouolof et explicitée pour que tous les participants puissent bien en comprendre le sens.

**“Laj bi ñu fesal”**: “*Lan moo wuutale ñaari nataal yi*” ?



Figure 5 : "Scène 1"

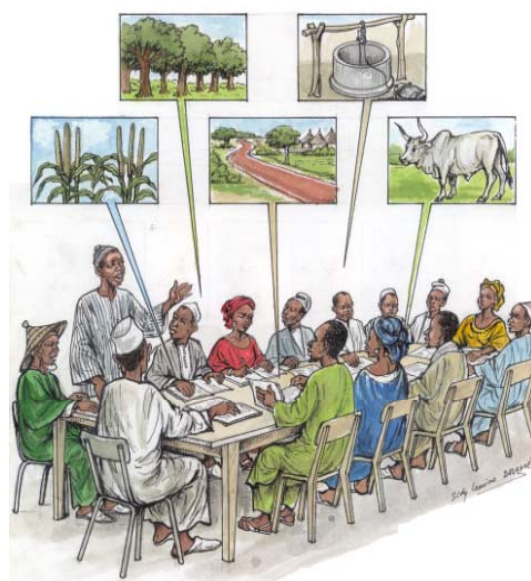


Figure 6 : "Scène 2 "

A la suite des travaux d'atelier, les idées de chaque équipe ont été recueillies en plénière (tableau 1). La discussion et l'analyse en plénière des réponses obtenues a finalement amené les participants à considérer la « scène 1 » comme une *tontine* et la « scène 2 » comme un conseil rural en réunion.

Tableau 1 : Réponses des différents ateliers à la question focale

Scène 1	Scène 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutuelle de femmes</li> <li>- Tontine de femmes</li> <li>- Réception d'un financement dans une caisse villageoise</li> <li>- Récompenses des meilleures actrices du développement</li> <li>- Réunion de GPF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion du Conseil Rural sur l'Environnement</li> <li>- Réunion des Organisations Communautaires de Base</li> <li>- Réunion du Conseil Rural</li> <li>- Réunion concernant l'Environnement</li> <li>- Réunion sur le développement de leur localité</li> <li>- Réunion du Conseil Rural sur l'Environnement</li> </ul>

Il a ensuite été demandé aux participants de répondre à la question suivante :

### Qu'est-ce qui différencie une tontine d'un conseil rural ?

Cette question a été traduite en ouolof et explicitée pour que tous les participants puissent en avoir la même compréhension.

Des discussions qui s'en sont suivies, il est ressorti que ces deux types d'organisations se différencient surtout par leur statut. La tontine est une organisation informelle tandis que le conseil rural est une *institution* reconnue et dont les attributions sont régies par des textes officiels.

Le *recueil des textes de la décentralisation* (figure 7) a alors été présenté comme un de ces textes, sinon le principal ; il définit le statut des collectivités locales, leurs relations, leurs modalités de mise en place et leurs modes de fonctionnement.

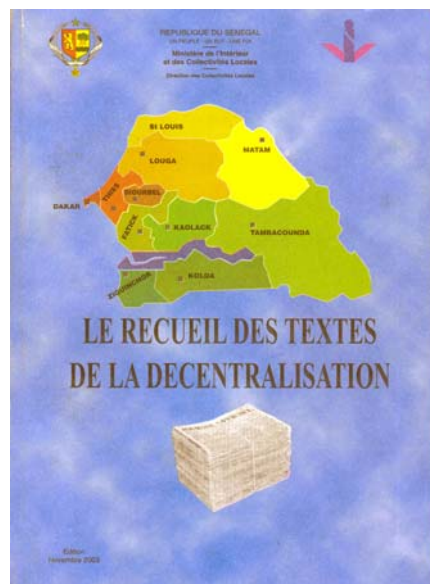


Figure 7 : le recueil des textes de la décentralisation

Il a également été signalé que ce recueil est l'aboutissement d'un long processus qui a commencé bien avant les indépendances. Ce processus a été présenté dans la section suivante.

## II. LE PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION

L'objectif est de présenter les grandes étapes du processus de la décentralisation ainsi que les évolutions qui ont marqué chacune d'elles. Les participants ont travaillé d'abord individuellement puis en équipe sur un outil sous forme de puzzle avec trois rubriques (étape, motif et période) présentant le processus de la décentralisation. Il s'agissait de faire correspondre à chaque *période* une *étape* et un *motif*. Après ce travail de réflexion, le rapport de chaque équipe a été exposé par un rapporteur en plénière.

Cette démarche a permis aux participants, au-delà des réponses simples, d'exprimer leur propre lecture des motifs de la décentralisation. Ainsi, certains rapporteurs ont interprété les évolutions intervenues par des motivations politiques (volonté de contrôler l'électorat rural à partir de 1972 par exemple) et économiques (accroître l'implication des populations locales

dans les affaires publiques pour atténuer les effets des politiques d'ajustement structurel vers les années 1990 par exemple). Qu'elles soient fondées ou pas, de telles interprétations démontrent que, contrairement à certaines idées reçues, les populations locales ont une certaine culture générale leur permettant d'établir leur propre grille de lecture des événements.

Par la suite, les participants ont été invités à commenter les rapports des différentes équipes avant la présentation du puzzle correct (figure 8).

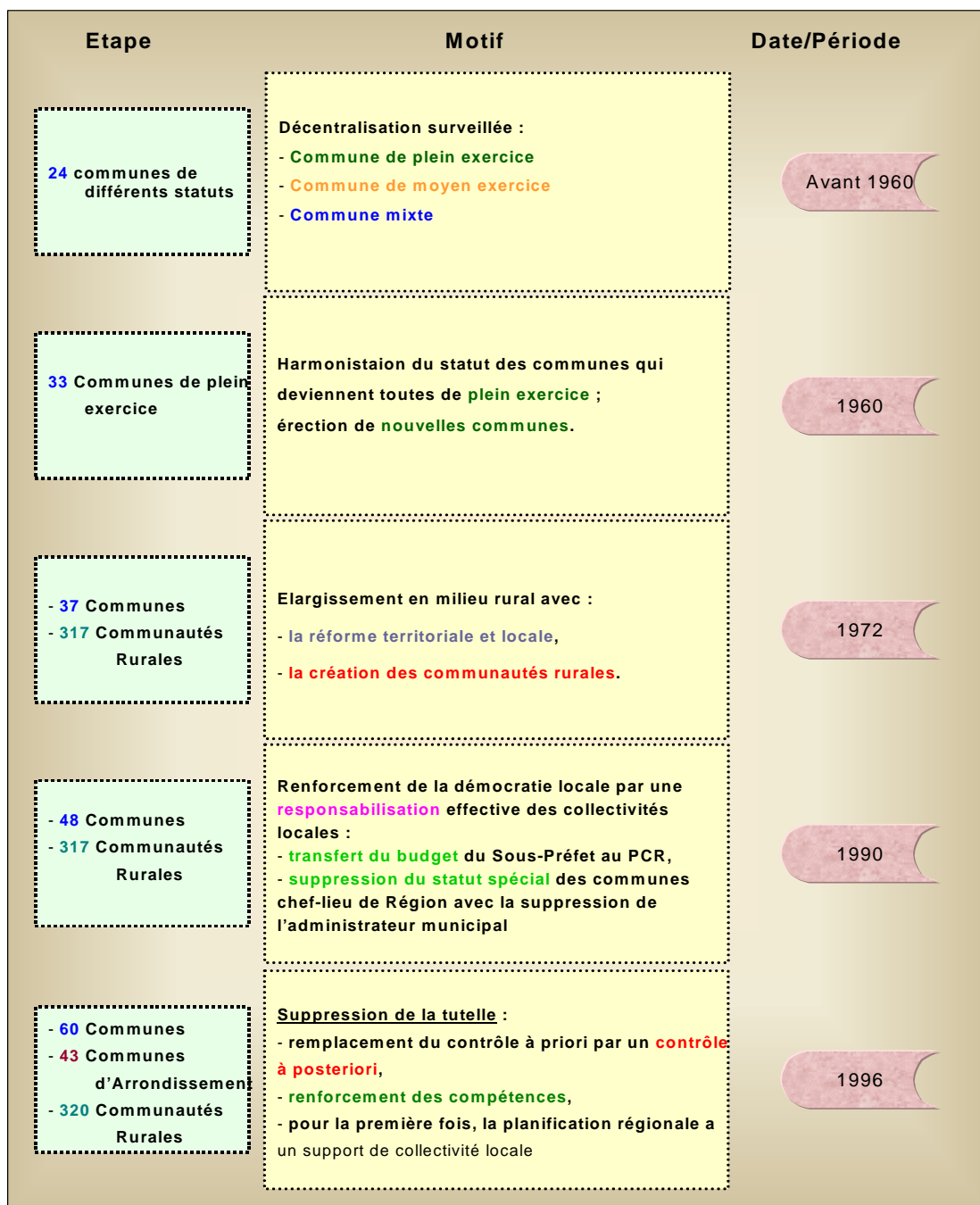


Figure 8 : Processus de la décentralisation

Il a été rappelé que ce processus a conduit au transfert de neuf (9) compétences qui viennent s'ajouter aux compétences générales des communautés rurales. Ces compétences générales ont été présentées aux participants :

La communauté rurale a pour mission générale la *conception*, la *programmation* et la mise en œuvre des *actions* de développement *économique, éducatif, social et culturel d'intérêt local*.

Il revient à la communauté rurale d'assurer à ses résidents les *meilleures conditions de vie*.

### III. COMPETENCES TRANSFEREES

L'objectif de cette section est d'amener les participants à réfléchir d'abord individuellement sur les compétences qui sont transférées aux collectivités locales. Pour ce faire, l'outil élaboré consistait en un « *arbre à compétences* » portant 9 « fruits » correspondant aux 9 compétences transférées, mais aussi 7 autres « fruits » correspondant à des leurres.

La question focale à laquelle il était demandé aux participants de répondre en atelier était :

**Sur cet arbre, quels sont les 9 fruits que la Communauté Rurale est autorisée à consommer ?**

Cette question a été traduite en oulof et explicitée pour que tous les participants puissent en avoir une bonne compréhension.

*« Ci garab gii, limal ma jurööm ñenti meññeef yi Kominóte Riral bi am sañ-sañu jefandikóó? »*

Les 16 « compétences » proposées aux participants étaient les suivantes :

- Domaine
- Environnement et Gestion des Ressources Naturelles
- Santé
- Agriculture
- Population et Action Sociale
- Jeunesse, Sports et Loisirs
- Pêche
- Culture
- Education
- Planification
- Aménagement du Territoire
- Commerce
- Urbanisme et Habitat
- Mines et Industrie
- Tourisme

Les participants ont pu, dans leur grande majorité, identifier correctement au moins 7 des 9 compétences transférées.

Après discussion en plénière des rapports des différentes équipes, l'arbre avec les neuf (9) « bons fruits » a été présenté (figure 9) ainsi qu'une synthèse des compétences transférées que représentent ces « fruits » (tableau 2).



Figure 9 : Arbre à compétences

Tableau 2 : Les 9 compétences transférées

## Loi 96 – 07 du 22 mars 1996

<b>1. Domaines</b>
<b>2. Environnement et GRN</b>
<b>3. Santé, Populations et Action Sociale</b>
<b>4. Jeunesse, Sports et Loisirs</b>
<b>5. Culture</b>
<b>6. Education</b>
<b>7. Planification</b>
<b>8. Aménagement du Territoire</b>
<b>9. Urbanisme et Habitat</b>

Après avoir listé les neuf (9) compétences, celle portant sur l'Environnement et la GRN a été mise en exergue et les pouvoirs qu'elle confère ont été présentés en plénière. Il s'agit de :

- la gestion des forêts sises en zones de terroir sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par l'autorité compétente de l'Etat
- la délivrance d'autorisation préalable de toute coupe à l'intérieur du périmètre de la communauté rurale
- la quote-part d'amendes prévues par le code forestier
- la constitution et le fonctionnement des comités de vigilance, en vue de lutter contre les feux de brousse
- l'avis sur la délivrance par le conseil régional d'autorisation de défrichement
- l'avis sur la délivrance par le président du conseil régional d'autorisation d'amodiation des zones de chasse

- la gestion des sites naturels d'intérêt local
- la création de bois et d'aires protégées
- la création et l'entretien des mares artificielles et de retenues collinaires à des fins agricoles et autres
- la gestion des déchets
- la lutte contre l'insalubrité
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan local d'action pour l'environnement

Avant le transfert de compétences, le code des collectivités locales comportait certaines dispositions portant entre autres sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles et qui assuraient la participation du CR à la gestion de ces questions. Ces dispositions sont :

- la protection de la faune et de la flore et la lutte contre les prédateurs et braconniers
- la lutte contre les incendies et la pratique des feux de culture
- les servitudes de passage et la vaine pâture
- la création, la délimitation et la matérialisation de chemins de bétail à l'intérieur de la CR, à l'exception des voies à grande circulation qui relèvent de la compétence du Représentant de l'Etat
- l'organisation de l'exploitation de tous les produits végétaux de cueillette et des coupes de bois

Le code des collectivités locales renvoie parfois à d'autres textes réglementaires qui traitent de domaines spécifiques. C'est pourquoi par exemple le pouvoir lié à la quote-part d'amendes renvoie au Code Forestier. A côté de ce code, il y'en a d'autres. C'est ainsi que les principaux textes (code de l'environnement, code de la chasse et de la protection de la faune et le code de la pêche) ont été présentés un à un.

#### **IV. ESPACES FORESTIERS**

Les pouvoirs conférés à la communauté rurale par le transfert de compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles s'exercent sur des espaces dont le plus important est le domaine forestier. L'objectif de cette section est d'amener les participants à mieux comprendre les caractéristiques de ces différents espaces, à mesurer les prérogatives de la communauté rurale dans chacun d'eux et à identifier les opportunités que la communauté rurale peut en tirer.

D'abord en plénière, il a été demandé aux participants s'ils connaissaient quelques espaces forestiers et les réponses exprimées traduisaient une bonne connaissance de ces espaces. Par contre, les opportunités qu'ils peuvent en tirer ne sont pas toujours bien connues. Le chef de secteur des Eaux et Forêts a donc présenté l'outil «*Répartition des espaces forestiers* » avec les différentes composantes du «*DOMAINE FORESTIER NATIONAL* » ainsi que les revenus que la communauté rurale peut tirer de chacun de ces espaces selon les dispositions légales actuelles (figure 10).

Cet exercice a suscité beaucoup d'engouement, comme en témoignent les nombreuses questions et les commentaires qui ont été formulés. Toutes les questions n'ont pas pu être traitées, faute de temps, mais les aspects les plus importants ont été longuement débattus. L'intérêt suscité par cette section découle du fait que c'est la partie du forum qui se rapporte le plus au vécu quotidien des participants. En fait, c'est cette séquence qui porte sur les aspects liés à l'amélioration des sources de revenus de la communauté rurale.

A la fin de cette section, il a été distribué un certain nombre de documents aux participants, notamment :

- le fascicule sur « les sources de revenus » des communautés rurales liées aux Ressources Naturelles ;
- le « Guide pratique – Commission Environnement » ;
- le manuel de gestion des ressources naturelles (versions française et ouolof).

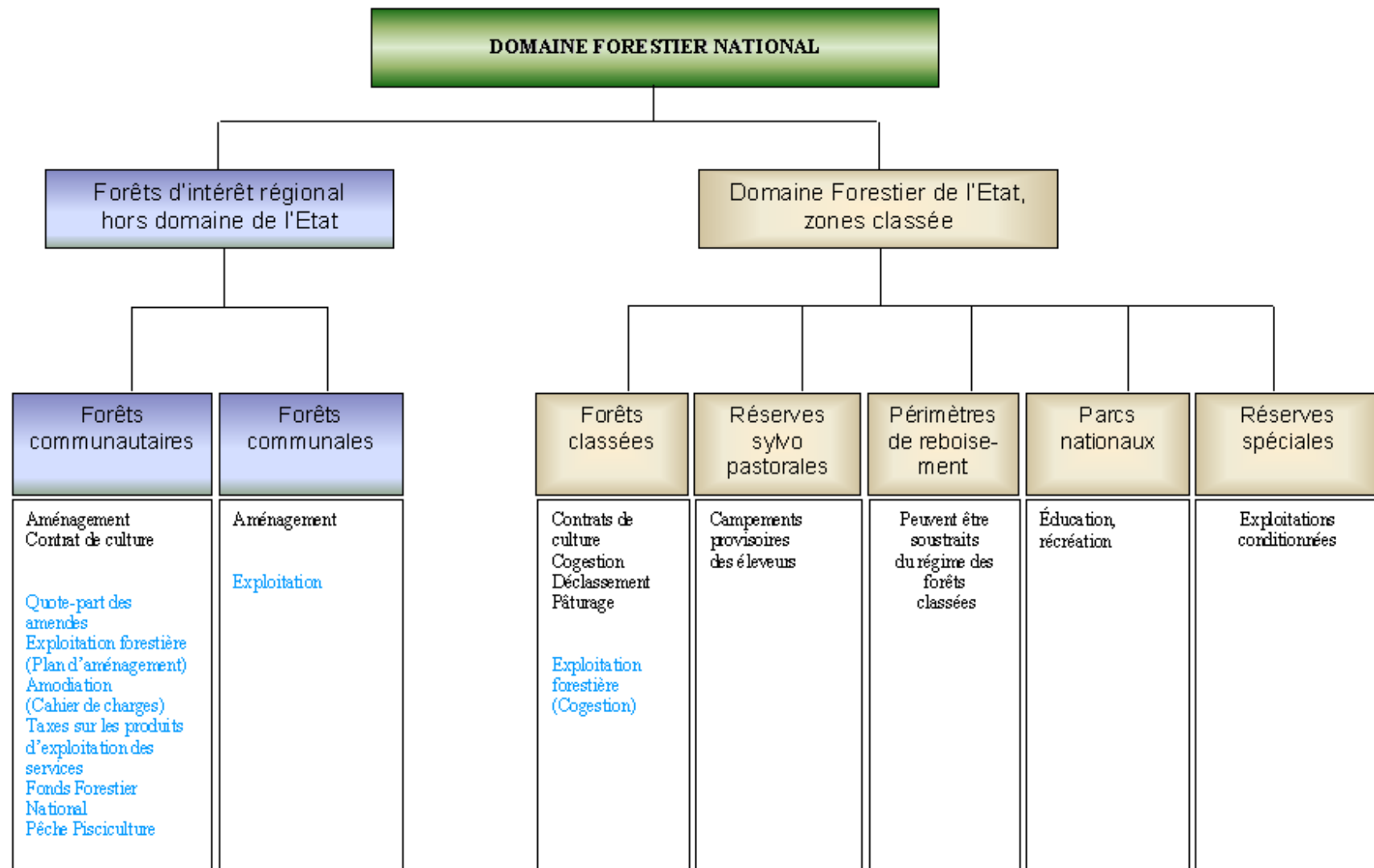


Figure 10 : Répartition des espaces forestiers

## V. SESSION D'EVALUATION

Pour voir ce que les participants ont retenu de toutes les questions discutées au cours du forum, il a été organisé un « jeu-concours » intitulé « *cing (5) questions à cinq (5) mille francs* ». Le principe de ce jeu était de demander aux différents groupes de répondre en 5 minutes à 5 questions qui passent en revue les points saillants du forum :

1. *Qu'est ce qui différencie un conseil rural d'une tontine ?*
2. *Citez trois (3) compétences transférées ?*
3. *En quelle année fut crée la communauté rurale ?*
4. *Citez deux (2) types de documents régissant la GRN ?*
5. *Que disent les compétences générales ?*

Le groupe qui a trouvé le maximum de bonnes réponses remportait les 5 000 FCFA mis en jeu (figure 11).

Trois groupes sur quatre ont trouvé 3 à 4 questions. Le 4<sup>ème</sup> groupe a trouvé les 5 questions.

### **Atelier 1 :**

- 1- La tontine est une organisation privée tandis que le conseil rural est une institution étatique.
- 2- La Panification, L'Environnement et L'Aménagement.
- 3- 1972.
- 4- Le code de l'environnement et le code forestier.
- 5- L'aménagement du territoire (parcours de bétail, GRN, amodiation, code de l'eau).

### **Atelier 2 :**

- 1- Le Conseil Rural est une institution régie par des textes et lois tandis que la tontine est un groupe de personnes s'occupant de leurs affaires.
- 2- L'Environnement et la GRN, l'Education et la Santé.
- 3- 1972
- 4- Le code forestier et le code de l'environnement.
- 5- Les communautés rurales sont concernées par toutes les activités locales.

### **Atelier 3 :**

- 1- Le conseil rural est une institution alors que la tontine est composée de groupe à vocation financière.
- 2- L'Environnement, l'Education, l'Art et la Culture.
- 3- 1972.
- 4- Le Code forestier et le Code de l'Environnement.
- 5- De !

#### **Atelier 4 :**

1- Le conseil rural est une institution régie par des textes et lois

Tontine : Intérêt d'un groupe

2- La Santé, l'Education, l'Environnement et la GRN

3- 1972

4- Le code de l'Environnement et le code forestier

5- La communauté rurale a pour mission générale la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement, économique, éducatif, social et culturel d'intérêt local.



**Figure 11 : Le représentant du groupe 4 recevant la récompense**

Le nombre de bonnes réponses obtenu et la qualité des commentaires ont démontré que les participants avaient acquis grâce à ce forum une assez bonne connaissance du processus de la décentralisation et des textes régissant la gestion décentralisée de l'environnement et des ressources naturelles.

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES PARTICIPANTS ET FACILITATEURS**

**PARTICIPANTS**

<b>Nom</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Fonction / Structure</b>	<b>Village</b>
SEYE	Aïbatou	Présidente GPF	Keur Mbaye
SEYE	Alioune Badara	Conseiller	Mbila
FALL	Abdou Salam	Coordonnateur GTT	Gaé
GUEYE	Doudou	Membre GTT	Gaé
SOW	Mouhamadou	Chef de village	Méri
NDIAYE	Aby	Conseillère	Bokhol
SOW	Modou	Conseiller	Gaé
Sow	Ameth	Chef de village	Diawleydi
SALL	Moustapha	Conseiller	Gaé
BA	Boubacar	Chef de village	Ndiawdoune
BA	Ousmane	Vice président des producteurs de la vallée	Gaé
FALL	Mademba	Président union Dagana	Gaé
DIOP	Magoné	Conseiller	Gaé
DIAW	Mamadou	Membre union	Gaé
DIENG	Fatou	GPF	Dieri Guaro
GUEYE	Maodo	Conseiller	Gaé
DIA	Khady	Conseillère	Bokhol
FALL	Abdourahamane	Chef de village	Gaé
GUEYE	Soukeyna	GPF	Gaé
GUEYE	Astou	Conseillère	Gaé
WADE	Idrissa	ASC	Gaé
DIALLO	Hamidou	ASC	Diwane
FALL	Fatou	GPF	Ndiorna
FALL	Mor	Président union producteur Gaé	Gaé
GUEYE	Mouhamadou	Conseiller	Bouleydé
BATHILY	Daouda	Vice PCR	Arriwélé
DIOUF	Oumar	Président Commission Environnement	Toucouleur Djidiéri
GUEYE	Youssou	Assistant Communautaire	Gaé
SAMB	Saïbatou	PCR	Gaé
FALL	Moussa	Conseiller	Kharé
NIANG	Malick	Conseiller	Gaé
DIAGNE	Ndèye	Présidente GPF	Guidakhar
LO	Alioune	Conseiller	Ndiarème
DIOP	Mbaya	Conseiller	Gaé
SOW	Mamadou	Conseiller	Keur Malal Talab
GUEYE	Moussa Omar	Journaliste Sud Fm	Richard-Toll
LAYE	Lamine	Reporter	UGB

## **FACILITATEURS**

<b>N°</b>	<b>Prénoms et Nom</b>
1	Déthié Soumaré NDIAYE
2	Abdou SENE
3	Babacar DIAKHAM
4	Makhtar BARRO
5	Mamadou NGOM
6	Aïssata Boubou SALL
7	Mohamed BA
8	Fatimata Arona SOW

## ANNEXE 2

### Pouvoirs conférés par le transfert de compétences portant Environnement et GRN



La gestion des forêts sises en zones de terroir sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par l'autorité compétente de l'Etat



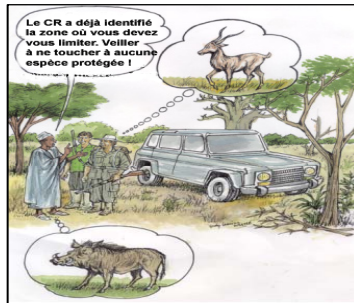
L'avis sur la délivrance par le conseil régional d'autorisation de défrichement



La création et l'entretien des mares artificielles et de retenues collinaires à des fins agricoles et autres



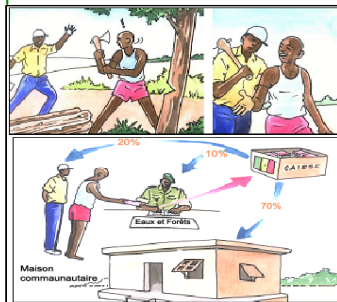
La délivrance d'autorisation préalable de toute coupe à l'intérieur du périmètre de la communauté rurale



L'avis sur la délivrance par le président du conseil régional d'autorisation d'amodiation des zones de chasse



La gestion des déchets



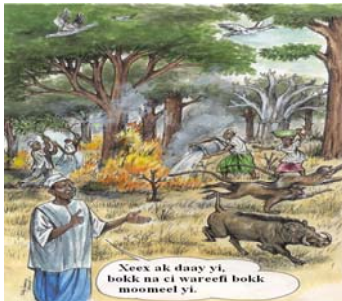
La quote-part d'amendes prévues par le code forestier



La gestion des sites naturels d'intérêt local



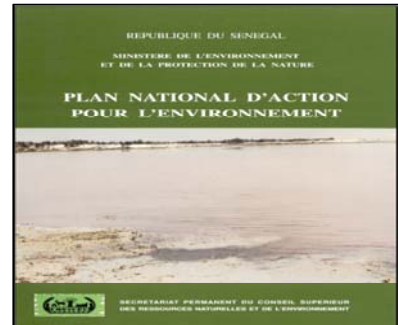
La lutte contre l'insalubrité



La constitution et le fonctionnement des comités de vigilance, en vue de lutter contre les feux de brousse



La création de bois et d'aires protégées



L'élaboration et la mise en œuvre du plan local d'action pour l'environnement



REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**



Centre de Suivi Ecologique



## **CENTRE DE SUIVI ECOLOGIQUE**

*Rue Léon Gontran Damas, Fann-Résidence*

*BP 15532 Dakar Fann, Sénégal*

*Tél: 221 825 80 66 - 221 825 80 67*

*Fax : 221 825 81 68*

*Email: [dt@cse.sn](mailto:dt@cse.sn)*

*URL : <http://www.cse.sn>*